

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2022

Convocation du 6 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 15 septembre 2022.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, DESPLATS, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, ORIEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme Nadine LINARD

Absents :
Mr CONGNARD André
Mme LENOGUE Patricia
Mr Michel GUILLEUX
Mme BEAUDOIN Pauline
Mr TUFFIER Jérôme

Convocation : 06/09/2022

Affichage : 14/09/2022

Secrétaire de séance : Mme Vanessa CULLERIER

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STATIONNEMENTS

Madame Sylvie HEUVELINE présente le projet de convention de mise à disposition de stationnements sur l'espace public entre la commune et Maine-et-Loire Habitat et propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à la signer.

La commune de Jarzé Villages, représentée par son Maire, Madame Élisabeth Marquet, dûment habilitée par délibération en date du 3 août 2020

ET

Maine-et-loire Habitat, dont le siège social est situé 11, rue du Clon, CS 70146, 49 001 ANGERS CEDEX 01, représenté par son Directeur Laurent COLOBERT, dûment habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

EXPOSE

Maine-et-Loire Habitat construit une opération de maison de santé sur la commune de Jarzé Villages, sur un terrain situé 28 rue Louis Touchet, parcelle cadastrée : préfixe 000 section E numéro 679.

Après une étude de faisabilité, le bureau du Conseil d'Administration du 16 novembre 2021 a donné un avis favorable pour l'engagement de la construction de la maison de santé.

Il est convenu entre les deux parties, de mutualiser le parking déjà existant de la commune sur la rue Louis Touchet et ce dans un but économique.

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20220912-DEL120092022046-DE
Date de télétransmission : 15/09/2022
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Suivant le Plan Local d'Urbanisme, concernant le nombre de stationnement hors habitation : *le nombre de places de stationnement pour véhicules automobiles et utilitaires doit répondre aux besoins nouveaux induits par la nature, la fonction, le type d'utilisateurs et la localisation des constructions ou ouvrages réalisés.*

Ainsi, sur 52 places existantes avant-projet :

- 4 places existantes seront transformées en 2 places de stationnement aux normes PMR et un accès piétons.
- 8 places existantes seront réservées aux professionnels de santé. Le reste du parking pourra être utilisé par les futurs patients, dans la mesure où cela n'interfère pas avec les horaires d'utilisation de la salle communale.

Dans ces conditions, il est proposé une convention de concession, d'une durée de 15 ans, pour 8 places de stationnement sur le parking public existant.

OBJET

Article 1 : La commune de Jarzé Villages concède à MAINE-ET-LOIRE HABITAT

- 8 places de stationnement sur la parcelle cadastrée préfixe 000 section E numéro 679, à usage des professionnels de santé du futur projet.
- 4 places de stationnement qui seront aménagées en un accès piéton et 2 places de stationnement aux normes PMR.

DUREE

Article 2 : La présente concession est consentie pour une durée de quinze années et peut être renouvelée. Elle prendra effet à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.

La date de prise d'effet de la convention sera la date de réception du bâtiment par Maine-et-Loire Habitat.

MODALITES FINANCIERES

Article 3 : Compte tenu de l'intérêt général du projet et des contraintes d'aménagement liées à sa situation, il ne sera pas appliqué de tarif à cette concession.

OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

Article 4 : La présente concession d'occupation est consentie à titre précaire et personnel.

L'espace public concédé ne peut ouvrir droit à la propriété commerciale. Les places concédées ne peuvent pas faire l'objet d'une sous-location.

Article 5 : La fourniture et le coût de la consommation de l'électricité pour l'éclairage public est à la charge de la commune de JARZÉ VILLAGES

ASSURANCE – RESPONSABILITE – LITIGES

Article 6 : La commune ne sera responsable ni de la disparition, ni des vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir.

Article 7 : Tout litige relatif à cette convention sera soumis au tribunal administratif de Nantes.

Madame le Maire, administratrice à Maine-et-Loire Habitat se retire pour le vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec Maine-et-Loire Habitat.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET

